

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

N° 204-2020-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la
F.P.T.

ddg
Arrivée n°
NUM2021-960NUM
Enregistrée le 29/01/21

ARRETE MUNICIPAL

LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

OBJET : Arrêté du Président établissant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

- VU Le Code Général des Collectivités territoriales,
- VU La loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU Le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, portant organisation des carrières concernant la catégorie C,
- VU Le tableau des effectifs budgétaires,
- VU La délibération du 04 juin 2008 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,
- VU Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, établi par ordre de mérite, en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, transmis pour avis de la Commission Administrative Paritaire du Var,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, est fixé comme suit pour l'année 2020 :

NOM & PRENOM	Echelon (Ancienneté dans le grade)	Promouvable le
TURPIN SONIA	Adjoint technique 7ème échelon depuis le 01/06/2019	01/05/2020

ARTICLE 2 M. le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et transmis à M. le Président du C. D. G. du Var.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, 18-09-2020

Le Président
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr